



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DU MORBIHAN**

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service eau, nature et biodiversité  
Unité gestion des procédures environnementales

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 04 AOÛT 2020**  
**PORTANT LEVEE DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN DEMEURE DU 25/04/2019**  
**SOCIÉTÉ RONSARD – 18 rue de l'Industrie - 56500 BIGNAN**

*Le préfet du Morbihan*  
*Chevalier de la Légion d'honneur*  
*Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.211-1, L.511-1, L.514-5 ;

VU le décret du 10 juillet 2019 nommant M. Patrice FAURE, préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 1997, relatif aux installations de réfrigération employant de l'ammoniac comme fluide frigorigène et soumises à autorisation ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation du 29 mai 2000 modifié autorisant la société RONSARD à exploiter une unité d'abattage et de transformation de viandes au 18 rue de l'Industrie 56500 BIGNAN ;

VU l'arrêté de mise en demeure du 25 avril 2019 pris à l'encontre de la société RONSARD, située 18 rue de l'Industrie 56500 BIGNAN, de procéder à la mise à jour de son étude de danger ammoniac transmise le 13 août 2018 avec prise en compte des remarques et observations inscrites au rapport de l'inspection du 07 mars 2019 ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier recommandé avec accusé de réception le 07 mars 2019 conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement ;

VU l'étude de danger transmise par la société RONSARD le 30 octobre 2019 ;

VU le courrier et la proposition du 24 juin 2020 de l'inspection des installations classées ;

**CONSIDÉRANT** dès lors que la société RONSARD a répondu aux prescriptions imposées par l'arrêté de mise en demeure du 25 avril 2019 ;

**SUR proposition** du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

A R R E T E

**Article 1 – L'arrêté préfectoral du 25 avril 2019** mettant en demeure la société RONSARD, située 18 rue de l'Industrie 56500 BIGNAN, de procéder à la mise à jour de son étude de danger ammoniac transmise le 13 août 2018 avec prise en compte des remarques et observations inscrites au rapport de l'inspection du 07 mars 2019, **est abrogé.**

## **Article 2 – Modalités d'application**

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès leur notification au directeur de la société RONSARD.

## **Article 3 – Délais et voies de recours**

Conformément aux dispositions de l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction compétente dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 4 – Publicité et information des tiers**

Conformément aux dispositions de l'article R.171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, les mesures de police administrative prévues à l'article L.171-7 et au I de l'article L.171-8 sont publiées sur le site internet des services de l'Etat dans le département pendant une durée minimale de deux mois.

## **Article 5 – Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan (inspection des installations classées), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le - 4 AOUT 2020

Le préfet



Patrice FAURE

### **Copie du présent arrêté sera adressée à :**

- M. le sous-préfet de Pontivy
- Mme le maire de Bignan
- M. le directeur départemental de la protection des populations
- M. le directeur de la société RONSARD - 18 rue de l'Industrie 56500 Bignan